

## Foire aux Questions

### sur les temps partiels pour les personnels enseignants du premier degré

Cette FAQ a été conçue pour vous accompagner dans vos demandes relatives au temps partiel et à la réintégration à temps complet pour l'année scolaire 2025-2026. Elle rassemble les informations essentielles issues de la circulaire académique et répond aux questions les plus fréquentes sur les modalités, les procédures, et le suivi des demandes. Ce document vise à simplifier vos démarches administratives et à vous garantir une compréhension claire des étapes à suivre.

Que vous envisagiez de travailler à temps partiel pour raisons personnelles, professionnelles ou de santé, ou que vous soyez concerné par une réintégration à temps complet, cette FAQ vous apporte les réponses nécessaires pour gérer votre situation de manière sereine et efficace.

#### 1. Quelles sont les différentes modalités de temps partiel proposées ?

- **Temps partiel hebdomadaire** : Travail réparti sur un nombre fixe de demi-journées par semaine, avec des quotités de 50 % ou 75 %. La quotité de 80 % est accordée sous réserve de l'intérêt du service et inclut des demi-journées supplémentaires pour assurer des remplacements ponctuels.
- **Temps partiel annualisé** : jours libérés répartis sur deux périodes de l'année.
- **Temps partiel thérapeutique** : Pour raisons de santé, avec remplacement assuré par la brigade de remplacement dédiée.

#### 2. Quels sont les critères de priorité pour l'attribution des jours libérés ?

1. Temps partiel de droit pour handicap ou raisons de santé.
2. Temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans.
3. Temps partiel sur autorisation pour cessation progressive d'activité ou pour élever un enfant de moins de 12 ans.
4. Temps partiel sur autorisation pour d'autres motifs.

#### 3. Quels sont les motifs permettant de demander un temps partiel de droit ?

- **Élever un enfant de moins de 3 ans** : Accord automatique jusqu'à la fin de l'année scolaire sur présentation de l'acte de naissance ou du livret de famille.
- **Donner des soins à un membre de la famille** :
  - Conjoint, enfant à charge ou ascendant avec des conditions spécifiques (ex. carte d'invalidité, allocations spécifiques).
  - Justificatifs nécessaires : certificat médical, livret de famille, acte de mariage ou de PACS.
- **Situation de handicap** : Subordonné à la production d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou notification en attente de la RQTH.

#### 4. Quels justificatifs fournir pour une demande de temps partiel ?

- **Temps partiel de droit** : Documents spécifiques selon le motif (ex. acte de naissance, certificat médical).
- **Temps partiel sur autorisation** : Toute pièce pouvant appuyer la demande.
- Les certificats médicaux pour donner des soins doivent être renouvelés tous les six mois.

#### 5. Quelle est la durée d'une autorisation de travail à temps partiel ?

- Les autorisations sont accordées uniquement pour une année scolaire. Il n'y a pas de reconduction tacite : **une nouvelle demande doit être effectuée chaque année**.

#### 6. Comment sont organisées les demi-journées de travail pour les différentes quotités ?

- Les demandes doivent permettre d'obtenir un nombre entier de demi-journées (sauf pour les 80 %).
- Les personnels enseignants à 80 % peuvent être amenés à effectuer des remplacements dans leur circonscription.

#### 7. Quel est le calendrier pour les demandes de temps partiel ?

- **Webinaire d'information** : 18 décembre 2024.
- **Ouverture de l'application DELTA pour les demandes** : 8 janvier 2025.
- **Fermeture des demandes en ligne** : 5 février 2025.
- **Notification des refus** : 5 mars 2025.
- **Clôture des recours** : 5 mai 2025.
- **Décisions sur les recours** : Avant le 12 juin 2025.
- Les demandes tardives pour des changements de situation après cette date peuvent être étudiées, mais elles doivent être déposées **avant le 31 mai 2025**.

#### 8. Comment déposer une demande de temps partiel ?

- Les demandes doivent être effectuées via l'application DELTA ([lien](#)).
- Les justificatifs doivent être déposés en format PDF.
- Une confirmation par email valide l'enregistrement.

#### 9. Quelle est la période à demander sur DELTA pour les temps partiels annualisés ?

Pour les temps partiels annualisés, vous devez demander la période **des jours libérés**.

- 1ère période des jours libérés : de la prérentrée au vendredi 30 janvier 2026 inclus ;
- 2ème période des jours libérés : du samedi 31 janvier 2026 à la fin de l'année scolaire.

**Les jours libérés** sont ceux où vous n'exercez pas vos missions d'enseignement.

## 10. Quel sont les types de postes et fonctions qui ne peuvent bénéficier d'un temps partiel ?

Pour des raisons organisationnelles et de continuité du service d'enseignement, les fonctions suivantes ne peuvent être éligibles à un temps partiel :

- Les titulaires de remplacement ;
- Les maîtres formateurs ;
- Les directeurs ou les directrices d'école.

Ces personnels nommés à titre définitif sur ces missions qui présentent une demande d'exercice à temps partiel pour l'année scolaire 2025-2026 **doivent participer au mouvement intra départemental 2025** et formuler des vœux sur des postes compatibles avec l'exercice d'un temps partiel.

## 11. Que faire en cas de difficulté technique pour se connecter à DELTA ?

- Contacter l'assistance informatique via l'onglet dédié sur l'application.
- Pour récupérer le NUMEN, adressez une demande avec une copie de pièce d'identité à votre gestionnaire administratif.

## 12. Est-il possible de modifier sa demande après validation ?

Non, une fois la demande validée, elle est définitive.

## 13. Que se passe-t-il si ma demande est refusée ?

- Vous pouvez déposer un recours via la plateforme Colibris ([lien](#)) **avant le 5 mai 2025**.
- Les recours seront examinés par la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD) en juin 2025.

## 14. Comment sont choisis les jours libérés ?

- Les enseignants expriment leurs préférences lors de la demande.
- L'attribution des jours dépend des priorités académiques et des nécessités de service.
- Les décisions sur les jours libérés ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

## 15. Comment suis-je informé des résultats de ma demande ?

- Les résultats sont communiqués via l'application DELTA sur votre messagerie académique professionnelle.
- Les éventuelles pièces justificatives complémentaires demandées par l'administration sont déposées en ligne sur l'application DELTA.
- Toute correspondance avec les services administratifs doit être suivie régulièrement via votre messagerie professionnelle.

## 16. Comment puis-je obtenir de l'aide pour ma demande ?

- Contactez la Division des personnels enseignants du premier degré à [ce.de3@ac-paris.fr](mailto:ce.de3@ac-paris.fr).
- Vous pouvez également appeler :
  - Isabelle CHEVRIER : 01 44 62 43 42.
  - Ophélie BAPTISTE : 01 44 62 43 50.

## 17. Que se passe-t-il pour les personnels enseignants déjà à temps partiel en 2024-2025 ?

- Sans demande de renouvellement, ces personnels enseignants seront réintégrés à temps complet **au 1er septembre 2025**.

## 18. Où trouver les documents et ressources utiles ?

- Circulaire sur la cessation progressive d'activité : [lien](#).
- Informations générales :
  - [Temps partiel de droit](#).
  - [Temps partiel sur autorisation](#).

Cette FAQ a été réalisée pour vous permettre de mieux comprendre les étapes et les modalités liées au temps partiel et à la réintégration à temps complet pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour toute question ou besoin d'assistance, n'hésitez pas à consulter les ressources en ligne mentionnées ou à contacter la Division des personnels enseignants du premier degré public : [ce.de3@ac-paris.fr](mailto:ce.de3@ac-paris.fr)

Restez attentifs aux échéances et veillez à suivre l'avancement de vos demandes via l'application DELTA et votre messagerie professionnelle.

**Le bureau DE3 reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches et répondre à vos préoccupations.**